



DECISION N°2024/P/DE/2/PAP

Portant délégation de signature du Directeur général, en matière d'autorisation de passage sur les ponts de Motu Uta à Monsieur Alphonse KAUTAI, Commandant de port du Port autonome de Papeete

--== *** ==--

LE DIRECTEUR GENERAL DU PORT AUTONOME DE PAPEETE

- Vu la délibération n° 62-2/AT du 5 janvier 1962 portant création et organisation d'un établissement public dénommé « Port autonome de Papeete », modifiée par la délibération n° 2001-5/APF du 11 janvier 2001 portant dispositions relatives au Code des ports maritimes de la Polynésie française ;
- Vu la délibération n° 95-205/AT du 23 novembre 1995 modifiée, portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;
- Vu l'arrêté n° 1473/CM du 26 décembre 1997 modifié, relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Port autonome de Papeete" ;
- Vu l'arrêté n° 2336/CM du 16 novembre 2018 portant nomination de M. Jean-Paul LE CAILL en qualité de Directeur général de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Port autonome de Papeete" ;
- Vu la décision n°2019/P/DE/98 du 28 juin 2019 portant nomination de Monsieur Alphonse KAUTAI en qualité de Commandant de Port du Port autonome de Papeete ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Alphonse KAUTAI, Commandant de port du Port autonome de Papeete, à l'effet de signer pour le Directeur général du Port autonome de Papeete, les demandes d'autorisation de passage de charges roulantes supérieures à 44 tonnes sur les ponts de Motu Uta, à compter du 08 janvier 2024.

ARTICLE 2 : Le commandant de port est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée partout où besoin sera.

Papeete, le 8 janvier 2024

Spécimens de signature

Le Directeur général
du Port autonome de Papeete,

Alphonse KAUTAI

Jean-Paul LE CAILL

DIFFUSIONS GENERALE